

Commune de
Sainte Gemmes le Robert

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE LAVAL

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

- EN EXERCICE : 15
- PRÉSENTS : 12
- VOTANTS : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 9 juin 2023, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 02 juin 2023, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOUILLÉ, Maire.

Présents : MM. Bernard MOUILLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mmes Stéphanie BLANCHE, Christelle SEVIN, MM. Dominique BATIER, Mickaël ORY, Jean-Michel BOURNY, Mme Valérie BODIN et Mr Daniel ANGOT.

Absents excusés : Mme Laurence COUTARD, Mr Jean CHAPRON, Mme Cécile MONTIÈGE.

Ont donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Valérie BODIN.

FIXATION PRIX DE LA CANTINE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

CANTINE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, après vote à main levée dont les résultats sont les suivant :

Présents : 12

Votants : 11

Pour : 7 pour 2 % et 4 pour 3 %

Contre : 0

Abstention : 1

- l'augmentation de 2 % du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2023/2024, soit :
 - de 3.34 Euros à 3.41 Euros pour les PRÉ-SCOLAIRES
 - de 4.35 Euros à 4.44 Euros pour les PRIMAIRES
 - de 7.10 Euros à 7.24 Euros pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale).

GARDERIE :

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer, une augmentation de 2 % du tarif garderie et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 et précise que les tarifs suivants seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

| | Année 2022/2023 | | Année 2023/2024 | |
|--|------------------|--------|-----------------|-----------------|
| | Heures | Tarifs | Heures | Nouveaux tarifs |
| Matin | De 7h00 à 7h30 | 0.49 € | De 7h00 à 7h30 | 0.50 € |
| | De 7h30 à 8h | 0.49 € | De 7h30 à 8h | 0.50 € |
| | De 8h à 8h30 | 0.49 € | De 8h à 8h30 | 0.50 € |
| Soir | De 17h00 à 18h30 | 0.49 € | De 17h à 17h30 | 0.50 € |
| | De 17h30 à 18h | 0.49 € | De 17h30 à 18h | 0.50 € |
| | De 18h à 18h30 | 0.49 € | De 18h à 18h30 | 0.50 € |
| Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à : | | 7.32 € | | 7.47 € |

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 Euros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 Euros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard MOUILLÉ



ARTICLE 9 : La garderie est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (activités manuelles, lecture, jeux...). Les enfants ont aussi la possibilité de faire leurs devoirs.

SAINTE GEMMES LE ROBERT

GARDERIE SCOLAIRE

Le soir, la garderie
ferme ces portes à
18h45



Téléphone : 02.43.69.13.94
Portable : 06.78.75.72.15

ANNEE SCOLAIRE
2023/2024

Fait à Sainte Gemmes le Robert, le 20 juillet 2023
Le Maire,

Bernard MOULLÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La garderie de Ste Gemmes le Robert est heureuse d'accueillir votre enfant dans la Salle Multifonctions – salle garderie – Rue de l'Abbé Angot. Le règlement intérieur suivant vous garantira l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

ARTICLE 1 : La garderie est ouverte pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires et tarifs de la garderie

| | | |
|---|------------------|---------|
| MATIN | de 7h00 à 7h30 | 0.50 € |
| | de 7h30 à 8h00 | 0.50 € |
| | de 8h00 à 8h30 | 0.50 € |
| SOIR | de 16h45 à 17h00 | Gratuit |
| | de 17h00 à 17h30 | 0.50 € |
| | de 17h30 à 18h00 | 0.50 € |
| | de 18h00 à 18h30 | 0.50 € |
| | de 18h30 à 18h45 | 0.25 € |
| Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à | | 7.47 € |
| Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 €uros sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 €uros sera demandé à la famille en fin d'année scolaire. | | |

La facturation est mensuelle, les familles s'engagent à régler la totalité de la facture à la date indiquée sur celle-ci, soit par chèque à l'ordre du trésor public, soit par prélèvement après en avoir fait la demande auprès de la mairie, soit directement sur le site : www.payfip.gouv.fr, ou en espèces, auprès d'un buraliste, liste consultable sur site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.

ARTICLE 2 : La garderie accueille les enfants de l'école de Ste Gemmes de la maternelle au CM2.

ARTICLE 3 : Le matin, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par Nadine PAUMARD.

A 16h45, les enfants sont accompagnés de l'école jusqu'à la garderie assurée par Céline LEBLANC. Les parents viennent chercher leurs enfants à la garderie **avant 18 h 45**.

Au delà, le forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à 7.47 €uros.

ARTICLE 4 : Seuls les parents (père ou mère) sont autorisés à venir chercher leur enfant. A défaut, les parents devront habiller par écrit une personne majeure à cet effet.

Seules les personnes mentionnées sur le bulletin d'inscription pourront venir récupérer ces enfants.

ARTICLE 5 : Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

ARTICLE 6 : Les enfants sont invités à prendre soin des objets (jeux, jouets, livres...) mis à leur disposition.

ARTICLE 7 : Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...).

ARTICLE 8 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.